

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009**

**DELIBERATION N° 2009/09-01 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE
2008 DU GRAND NANCY**

**DELIBERATION N° 2009/09-02 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2008
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

**DELIBERATION N° 2009/09-03 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2008
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

**DELIBERATION N° 2009/09-04 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA
VILLE DE LUDRES**

**DELIBERATION N° 2009/09-05 - FONDS TERRITORIAL D'INVESTISSEMENT -
DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT**

**DELIBERATION N° 2009/09-06 - REDEVANCE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT
COMMUNAL AU 135, PLACE FERRI DE LUDRE**

**DELIBERATION N° 2009/09-07 - REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE -
STATIONNEMENT DES VEHICULES DE VENTES A EMPORTER**

**DELIBERATION N° 2009/09-08 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
AGENT MUNICIPAL AUPRES DU C.C.A.S. DE LUDRES**

**DELIBERATION N° 2009/09-09 - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI EN
ESPACES VERTS**

DELIBERATION N° 2009/09-10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille neuf, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Etaient présents: Mme RAVON - M. KIELISZEK - Mme THOMAS - M. DUSSAULX - Mme LENIZSKI - MM. DEFFOUN - LOMBARD - Mme QUEUCHE - MM. CLAUDOTTE LAMY - Mmes NAEGELLEN - PICARDAT - M. BORACE - Mme LAVAL - M. BARATAUD - Mme KOZEL - M. DAVILLERD - Mmes MARTIN - MAUSS - M. FOURMENT - Mme DEHOVE-ALOSI - MM. NOEL - PATRAS - Mme SURGET - M. GAUZELIN - Mme GRAILLOT - M. FRANOUX.

Pouvoir : Mme GUERBER à Mme RAVON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Madame Karine GRAILLOT a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Arrivées de Madame Chantal MARTIN, à 18 h 37, de Monsieur Jean-Luc BARATAUD à 18 h 45 et de Madame Norma DEHOVE-ALOSI à 18 h 55.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 22 juin 2009.

Intervention de Monsieur FRANOUX (Groupe Ludres Ensemble) :

Dans la partie Questions Diverses page 18, suite à une question concernant les commissions de quartier votre réponse serait :

*« Il va de soi que les **décisions prises** au sein de ces comités feront l'objet d'une **présentation** dans les commissions concernées et seront proposées au Conseil municipal pour celles qui le nécessiteront »*

Il ne me semble pas avoir entendu votre réponse ainsi formulée. J'ai plus en tête une réponse qui serait :

« Il va de soi que les propositions formulées au sein de ces comités de quartiers feront l'objet d'une discussion dans les commissions concernées avec émission d'un avis et seront ensuite présentées au conseil municipal pour celles qui le nécessiteront. »

Nous ne pouvons en fait imaginer que les comités prennent des décisions et que les élus n'aient qu'une présentation de ces décisions en commission donc soient écartés de tout débat concernant l'avenir de la commune.

Ma question est simple : pensez-vous modifier la rédaction de votre réponse ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Effectivement, je prends en compte votre remarque, ainsi le terme « décisions » sera remplacé par le terme « propositions » et le terme « présentation » par « discussions ».

Le procès-verbal du 22 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2009/09-01 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU GRAND NANCY

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité (article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une obligation formelle de rendre compte de leur activité aux communes membres chaque année.

Ainsi, suite à l'élaboration et la réception du rapport d'activité 2008 de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, celui-ci vous est aujourd'hui communiqué.

Ce rapport comporte plusieurs thèmes :

- Le Grand Nancy en perspective - construire l'agglomération ensemble.
- Généraliser la qualité de vie dans la ville.
- Renforcer l'attractivité du Grand Nancy.
- Encourager la compétitivité, la création d'emplois et de richesses.
- La cohésion sociale, une valeur partagée avec les habitants et les communes.
- Les ressources du Grand Nancy.

Intervention de Monsieur FRANOUX (Groupe Ludres Ensemble) :

Ce bilan est aussi un bilan de votre action auprès de la CUGN en tant que vice-président. Nous y retrouvons hélas ce dont au niveau local nous ne sommes pas satisfaits.

Quelques exemples :

- *ce rapport souligne les investissements importants réalisés Place de la République à Nancy alors qu'à Ludres les voyageurs par le rail n'ont pas d'abri pour attendre le train, ce qui est regrettable quand on parle de développement des transports collectifs*
- *dans le cadre des déplacements, le velib et le tram sont magnifiés, quelle politique à Ludres pour favoriser les déplacements intra muros hormis l'implantation de quelques arceaux pour vélos?*
- *de même nous lisons les énormes moyens donnés au Zénith alors que pas un centime n'est versé à l'Espace Chaudeau*
- *ce rapport promet le développement durable et la biodiversité alors qu'en parallèle est menée une enquête publique pour valider le plan de zonage au niveau assainissement des coteaux de Ludres, le PLU est bel et bien vivant dans l'esprit de la CUGN.*
- *ce rapport nous affirme ménager le pouvoir d'achat des ménages alors que les taxes ont augmenté de plus de 3% en 2008 (1% sur le taux et augmentation de la base) et l'augmentation est, en passant, de plus de 5% cette année) ...Qui a eu ces augmentations de salaire ?*
- *enfin, le petit trait d'humour du rapport, page 49 : santé : prêts à porter secours ! Comment peut-on écrire cela au moment où les défibrillateurs jouent l'arlésienne ?*

Intervention de Monsieur GAUZELIN (Groupe Ludres Ensemble) :

La lecture des 3 rapports (activités, déchets et eau) suscite une réflexion globale.

L'intervention de la CUGN en direction de la commune se fait au coup par coup.

De toute évidence, il manque à notre sens une réelle politique de projets à court et moyen terme de la commune vis-à-vis de la CUGN et des compétences qui sont les siennes (déplacements, voirie, espaces verts... sans oublier le Dynapôle).

Nous demandons que soient discutés régulièrement dans chaque commission ad hoc, les projets de la commune sur les compétences transférées à la CUGN, de façon à hiérarchiser les priorités à venir et que ces dernières soient validées par débat au Conseil Municipal. Cette pratique démocratique nous semblerait donner un peu de cohérence et une réelle implication du Conseil Municipal dans la vie communautaire.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je tiens à préciser qu'il s'agit là d'un bilan de l'année 2008, je prends certes ma part de responsabilité mais je n'ai siégé qu'à partir du mois de mai et le budget était déjà voté.

Ceci étant, les investissements place de la République ne concernent pas la Gare, ce sont des immeubles de bureaux qui viennent compléter un manque constaté dans le quartier de la Gare. La Gare de Nancy n'est absolument pas gérée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Quant à l'abri à Ludres, c'est à la SNCF via le Conseil Régional de décider de le remettre en place, en aucun cas la Communauté Urbaine n'intervient dans ce domaine.

Il convient de s'adresser aux bons interlocuteurs pour toutes remarques ou réclamations et surtout qui doit faire quoi. Car la CUGN ne fera pas tout.

Concernant les déplacements, nous avons actuellement 17 voyages en train par jour Ludres/Nancy, des lignes de bus fonctionnent correctement et nous avons demandé une ligne de bus supplémentaire, le soir, qui s'adressera aux spectateurs de l'UGC et aux étudiants. Toute situation peut toujours s'améliorer, mais cela représente un coût supplémentaire ; pour votre information, les transports en commun représentent 33 M€ par an dans le budget de la Communauté..

Concernant le vélOstan'lib, une étude est en cours, le centre ville de Nancy a été choisi en priorité, un essai est en cours également à Pulnoy. Mais ce ne sont que des essais, et il n'est pas certain à ce jour que le vélo en station à Ludres fonctionne parfaitement. Il faut réaliser une étude et en mesurer le coût.

Concernant l'augmentation des bases fiscales, il y a en effet :

- une augmentation du taux mais il est prévu que celui-ci augmentera d'1%/an tant que subsistera le projet A.N.R.U. pour permettre son financement : les réfections des logements aidés ont un coût important et c'est avec une partie de la fiscalité que nous pouvons le faire,
- et une augmentation des bases locatives qui sont revalorisées chaque année en fonction d'indices nationaux. Je rappelle que ces bases locatives datent de 1972 et qu'un dossier est actuellement sur le bureau des parlementaires concernant la remise à plat des taxes foncières et d'habitation avec notamment une révision des bases locatives. Cette révision, à mon avis, ne pourra qu'engendrer des augmentations.

Concernant les défibrillateurs, il ne s'agit pas de l'Arlésienne, mais d'un désengagement des volontaires qui s'étaient manifestés lors des premières réunions, désengagement dû principalement aux contraintes liées à la permanence et surtout à la responsabilité engagée même si celle-ci est morale.

Nous allons avoir deux appareils dont un sera déposé à l'Espace Chaudeau et l'autre à la Mairie où sont présentes des personnes dûment formées.

Pour répondre à Monsieur GAUZELIN, tout n'est peut-être pas dit ou expliqué, mais il ne faut pas non plus noircir le tableau. En ce qui concerne la voirie, les espaces verts, l'éclairage public, je pense que la commission des travaux a toujours présenté ce qui était fait. On peut certes encore faire mieux, c'est pourquoi je me suis engagé auprès de vous pour vous communiquer des informations concernant les plus importants dossiers traités. Certes, certaines villes semblent plus concernées que d'autres par des gros chantiers, mais si l'on prend les programmes d'enfouissement des réseaux, nous étions déjà à plus de 80 % de réalisés avant le transfert de compétences. Attention de ne pas détruire les fondements de la création de la Communauté.

Concernant le Massif de la Forêt de Haye, je peux seulement vous préciser que chacun en ce qui le concerne, notamment les associations, a parfaitement œuvré sur ce dossier et que la CUGN a été pilote en obligeant la Préfecture à prendre des positions claires et fermes.

Concernant l'assainissement, pas de craintes à avoir, pour réaliser ce plan de zonage on ne peut que se référer aux dispositions et aux limites du PLU. Cela n'entraîne pas de facto de nouvelles constructions. Je rappelle qu'il faudrait passer par une procédure de modification du PLU avec enquête publique, délibération du Conseil Municipal, etc.

Ce plan de zonage s'adresse aux 20 communes de l'agglomération et toutes n'ont pas encore un PLU.

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport d'activité 2008 présenté par le Grand Nancy.

DELIBERATION N° 2009/09-02 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel KIELISZEK

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Présenté au Conseil de Communauté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du Grand Nancy à son Conseil Municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. A ce titre, le rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la séance du conseil municipal.

Ainsi, ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, présenté par le Grand Nancy pour l'exercice 2008.

DELIBERATION N° 2009/09-03 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel KIELISZEK

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est présenté au Conseil de Communauté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est intégré au rapport d'activité du Grand Nancy et doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du Grand Nancy à son Conseil Municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Ainsi, ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Son contenu est tenu à disposition du public au siège de la Communauté Urbaine. Un exemplaire a également été adressé au Préfet, à titre d'information.

Intervention de Madame MAUSS (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Ce rapport d'activité établi pour l'année 2008 appelle peu de commentaires à l'exception toutefois du problème de la collecte des autres déchets (p 33 point 2.1.4.1.3). Le grand Nancy n'assure pas la récupération des déchets suivants pour des raisons de sécurité :

- Bouteilles de gaz
- Déchets d'amiante lié

Lorsqu'on appelle les responsables à la CUGN sur ces questions, ils affirment que n'ayant pas de réponse à l'élimination de ces déchets, ils n'indiquent rien.

Je ne pense pas que nier un problème soit une façon de le résoudre. Cette attitude est pour le moins irresponsable. Des dispositifs doivent être mis en place notamment pour l'amiante et une information claire et précise doit être faite, sinon nous retrouverons de manière diffuse des déchets amiantés dans les bennes et la contamination continuera. Le dernier rapport de l'AFFSET sur les fibres fines et fibres courtes devraient inciter les pouvoirs publics à être plus réactifs sur ces problèmes et sur la protection de la population. Nous payons assez d'impôts pour que notre santé et celle des générations futures soit un minimum prise en compte.

Une information est indispensable tant dans les déchetteries que dans les supports de communication.

Par ailleurs et au-delà de ce rapport qu'en est-il

- *de l'accès aux déchetteries pour les artisans et les auto-entrepreneurs qui ont des petites quantités de déchets de quelle information disposent-ils ?*
- *des travaux à la déchetterie pour aménager l'accès par une voie de circulation évitant les manœuvres ?*

Enfin quelles mesures sont prises pour limiter les dépôts sauvages d'objets hétérogènes. Le calendrier de ramassage des objets hétérogènes n'est pas respecté, sans que les habitants en soient informés. Il n'est pas toujours aisé de sortir puis de rentrer ce type d'objets...

Réponse Monsieur le Maire :

Concernant les bouteilles de gaz, il me semble que les déchetteries les récupèrent malgré le souci de leur élimination.

Quant à l'amiante, il subsiste un véritable problème de récupération de ces matériaux et c'est un sujet qui revient régulièrement dans les réunions. Mais, je suis conscient qu'il faudra trouver une solution.

Je tiens à préciser que tout exigence supplémentaire au sein des déchetteries a un coût et qu'à compter du 1^{er} janvier 2010 les budgets doivent obligatoirement être équilibrés, nous ne pourrons plus faire de transferts du budget général vers les budgets annexes comme cela se faisait auparavant.

Les efforts de chacun devront être poursuivis en matière de tri, de recyclage : le reconditionnement coûte ainsi moins cher. Des actions de sensibilisation devront également être menées pour inciter les citoyens à faire preuve de plus de rigueur dans le tri de leurs déchets.

Je précise également que vu le manque de civisme des gens qui déposent leurs déchets devant la porte, vu les vols perpétrés (deux interpellations ont été réalisées, récemment, par nos policiers municipaux), vu l'insécurité constatée pour les agents, les déchetteries vont être mises sous vidéosurveillance.

Concernant la circulation, la déchetterie de Ludres sera prioritaire pour la mise en place de mesures nouvelles, étant la 4^{ème} en termes de volume, mais ce dossier est seulement à l'étude et je ne puis en vous dire plus.

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le Grand Nancy, pour l'exercice 2008.

DELIBERATION N° 2009/09-04 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA VILLE DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et des décrets pris pour leur application ;

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

L'ensemble des agents municipaux bénéficient de droits et d'obligations dans le cadre de leurs fonctions. Ainsi, il paraît indispensable qu'un règlement puisse regrouper l'ensemble des règles qui leur sont applicables, notamment afin qu'ils puissent prendre connaissance des consignes essentielles qui doivent être respectées.

Il est à noter qu'un tel document permet également de mentionner des droits importants, notamment en matière d'hygiène et sécurité.

A ce titre, l'adoption d'un règlement intérieur des services de la ville de Ludres paraît appropriée et permettra la diffusion de ces informations à tous les agents de la ville. Le Maire, en tant qu'autorité territoriale, est habilité à l'adopter.

Ce règlement a reçu un avis favorable du comité technique paritaire le 17 juin 2009.

Les documents cités en référence, comme la charte informatique et des télécommunications, sont consultables au service des ressources humaines de la ville.

Intervention de Monsieur FOURMENT (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Une question, une seule, autour de l'article 26 §2, du projet de règlement, s'agissant du bar de l'étage : allez-vous le fermer ou vider les bouteilles d'alcool ?

Réponse Monsieur le Maire :

Le règlement des fonctionnaires interdit toute consommation d'alcool ; je peux vous affirmer qu'aucune bouteille d'alcool n'est entreposée dans le frigo des fonctionnaires à l'étage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement intérieur des services de la ville de Ludres et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 2009/09-05 - FONDS TERRITORIAL D'INVESTISSEMENT – DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Municipal n°2008/11-05 en date du 24 novembre 2008, la commune a sollicité auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle une dotation communale d'investissement pour la 2^{ème} tranche des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire. Elle a également demandé la contractualisation des dotations annuelles entre 2009 et 2011 sur ce seul projet pour un montant total de 116 127 €.

Le Conseil Général n'ayant pu étudier le dossier pour un versement sur l'exercice comptable 2009, il demande à la commune de confirmer la délibération prise le 24 novembre 2008 pour pouvoir permettre un versement en 2010.

En outre, il est à noter que les critères d'attribution restent les mêmes que ceux énoncés dans la délibération du 24 novembre 2008, à savoir :

- remplir au minimum 3 critères sur 10 qui touchent au développement durable ;
- remplir au minimum 1 critère sur 3 dans les modalités spécifiques applicables sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Il est rappelé que cette dotation sera imputée au compte 1313 en recettes de la section d'investissement.

Intervention de Madame DEHOVE-ALOSI (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Le rapport indique que le conseil général n'a pas pu étudier le dossier pour un versement sur 2009. Le doute plane sur l'efficacité des services administratifs du conseil général. Or vous auriez pu compléter pour plus de transparence que vous n'avez pas envoyé votre demande de subvention dans les temps. En effet, votre demande n'a été reçue complète que le 5 décembre 2008 alors que la date limite de dépôt était fixée au 28 novembre. La nouvelle date de dépôt est fixée à mercredi, nous sommes lundi, nous souhaitons que la délibération de ce soir soit transmise en temps et en heure pour être recevable.

Réponse Monsieur le Maire :

Je ne pense pas avoir attaqué quiconque. Je rapporte fidèlement les faits : j'avais personnellement demandé en son temps, la date butoir pour la remise de ce dossier. Mais, la réalité telle que je la conçois, repose plutôt sur la difficulté liée à notre demande de contractualisation de trois années sur une. J'ai rencontré Monsieur MANGIN, lors de la fête des coteaux, qui m'a demandé de lui remettre personnellement ce dossier après adoption par le Conseil Municipal de ce jour. Cela sera fait dès demain après enregistrement par la Préfecture.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer la demande de subvention faite dans la délibération du Conseil Municipal n°2008/11-05 du 24 novembre 2008 ;
- de réaliser la demande de subvention correspondante, comprenant la contractualisation des dotations annuelles d'investissement sur la période 2009-2011 pour la 2^{ème} tranche des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire pour un montant global de 116 127 €.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 1313.

DELIBERATION N° 2009/09-06 - REDEVANCE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU 135, PLACE FERRI DE LUDRE

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

La ville de Ludres est propriétaire du bâtiment situé au 135, place Ferri de Ludre. Celui-ci comprend un logement communal au deuxième étage. Ce logement accueillait par le passé des instituteurs.

Ce logement d'une superficie de 65 m² est vacant actuellement. Il semble donc opportun de le remettre à disposition après avoir procédé à des travaux de réaménagement. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de la redevance d'occupation.

Au regard des modalités d'occupation précédentes et en tenant compte de la revalorisation des indices de révision, il est proposé de fixer la redevance mensuelle d'occupation à 367,35 €.

En outre, il est utile de prévoir que cette redevance sera révisable annuellement au 1^{er} octobre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (référence 100 au 4^{ème} trimestre 1998) – indice trimestriel – identifiant n°0015115333 en fonction de la formule suivante :

$$R_{n+1} = R_n \times (IRL_{n+1} / IRL_n) \quad (\text{la redevance sera arrondie au centime d'euro supérieur})$$

Avec :

R_n = redevance de base pour le calcul de la redevance révisée ;

R_{Nn+1} = nouvelle redevance révisée ;

IRL_n = dernier indice de Référence des Loyers publié au moment de la détermination de la redevance à réviser ;

IRL_{n+1} = dernier indice de Référence des Loyers publié au moment de la révision de la redevance

En cas de disparition de l'indice de référence des loyers, il sera automatiquement remplacé par l'indice qui lui succède et désigné comme tel. Dans le cas contraire, une nouvelle délibération sera nécessaire pour désigner un nouvel indice.

Le même formalisme sera exigé si la ville de Ludres souhaite établir un montant de redevance différent de la redevance revalorisée.

Enfin, en supplément de la redevance, l'occupant s'engagera à rembourser les charges avancées par la ville de Ludres en fonction de sa consommation réelle. Le détail de cette récupération des charges sera déterminé dans la convention d'occupation.

Intervention de Monsieur FOURMENT (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Nous approuvons bien sûr le mode de calcul de la redevance d'occupation de ce logement. Mais cette délibération est l'occasion de revenir sur une question nécessairement sensible, celle du parc locatif de la commune. Nous nous posons une petite série de questions : 1) combien y a-t-il de logements ; 2) où se situent-ils, s'ils sont plutôt regroupés ; 3) quel est leur mode d'attribution ; 4°) en particulier, des critères objectifs d'attribution sont-ils dégagés et la décision d'attribution est-elle collégiale (commission, etc.) ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Au niveau des logements gérés par la ville, il y en a 8 recensés à ce jour. L'attribution est une décision propre du Maire mais je ne décide rien sans en référer à mes collègues adjoints. Priorité est, bien évidemment, donnée aux ludréens.

Nous avons dû réaliser des travaux dans ce logement pour sa remise aux normes. Deux autres logements, auparavant occupés par des instituteurs, vont également faire l'objet de travaux de mise en conformité et mis en location.

Je précise aussi que le montant du loyer fixé est conforme à l'avis des Domaines.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance mensuelle d'occupation du logement précité à 367,35 € ;
- de fixer son entrée en vigueur à compter de la publication de la présente délibération ;
- de permettre de réviser annuellement cette redevance selon la formule énoncée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à établir les documents nécessaires à l'encaissement de la présente redevance, à recouvrer les charges avancées par la ville de Ludres qui seront détaillées dans la convention d'occupation, ainsi que d'établir tous les documents nécessaires à son recouvrement.

Les recettes de la redevance seront imputées au compte 752 et la récupération des charges au compte 70878.

DELIBERATION N° 2009/09-07 - REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE – STATIONNEMENT DES VEHICULES DE VENTES A EMPORTER

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

Plusieurs vendeurs, notamment de nourriture et de boissons à emporter, souhaitent stationner leurs véhicules (camionnette, etc.) sur le domaine public communal hors du cadre du marché municipal.

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que l'occupation du domaine public d'une collectivité donne lieu au versement d'une redevance, sauf dans certains cas, notamment si une association sans but lucratif concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

La ville de Ludres souhaite donc appliquer une redevance pour l'occupation du domaine public par des véhicules de vente à emporter. Pour encaisser ces recettes, il n'est pas nécessaire de créer ou de modifier une régie municipale. L'encaissement serait confié à la Trésorerie Principale de Vandœuvre-lès-Nancy après émission d'un titre exécutoire de recettes. L'encaissement de la redevance aura un caractère mensuel après constatation de l'occupation du domaine public.

Le calcul de la redevance est fait sur la base de la surface occupée par le ou les véhicules, avec obligatoirement une forme rectangulaire au sol.

Il est proposé de fixer la redevance d'occupation domaniale pour les véhicules de vente à emporter à 1,00 € le mètre carré et par jour d'occupation (une ou plusieurs heures, un midi, une soirée ou une matinée étant comptabilisée pour un jour).

Chaque vendeur devrait effectuer une demande écrite adressée à Monsieur le Maire qui leur accordera ou pas le droit d'occupation après signature d'une convention.

Cette redevance pourrait être applicable à partir du 1^{er} décembre 2009.

Précisions apportées par Monsieur le Maire :

Afin d'éclairer le débat, je vous précise que depuis environ trois mois, plusieurs demandes me sont adressées pour de la vente ambulante. Je considère que nous devons être justes, et il ne me semble pas normal que les commerçants du marché municipal paient une redevance que ne paieraient pas ces vendeurs ambulants.

En outre, j'ai chargé Monsieur DUSSAULX, dans le cadre de sa commission, de définir les endroits où pourront se stationner ces camions de vente et ceci en toute sécurité pour les clients. Aucune autorisation ne sera délivrée tant que ces emplacements ne seront précisément déterminés.

Intervention de Monsieur NOEL (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Une remarque qui concerne les réunions de la commission des finances, remarque que nous avons déjà faite : la réunion a eu lieu lundi 21. De ce fait, ce n'était pas une réunion de travail mais une réunion dans laquelle nous avons eu la primeur de l'information.

Par ailleurs, est-ce que le camion qui vend de l'outillage et le fleuriste installé devant la mairie sont-ils concernés par cette redevance ?

Enfin une remarque faite en commission sur la fréquence d'émission des titres : la fréquence mensuelle ne va-t-elle pas entraîner des frais d'émission des titres importants au regard du montant à encaisser ?

Réponse de Monsieur le Maire :

En effet, je veux bien admettre que la commission a été un peu tardive.

Aussi, par avance, je tiens à vous informer que la commission des finances qui précédera le Conseil Municipal du mois d'octobre risque de se tenir également tardivement. En

effet, nous sommes contraints de changer de logiciel financier ce mois-ci. Le fournisseur nous assure que le transfert doit se faire en 8 à 10 jours mais il a déjà un mois de retard. J'espère que cette opération s'effectuera sans problème, car nous sommes tenus de présenter le budget supplémentaire. Si retard il y a, ce ne sera pas de notre fait. Concernant les vendeurs, cette disposition s'appliquera, bien évidemment, à tous les vendeurs quels qu'ils soient.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider la mise en place d'une redevance d'occupation domaniale pour le stationnement sur le domaine public des véhicules de ventes à emporter à compter du 1^{er} décembre 2009 ;
- de fixer cette redevance à 1,00 € le mètre carré par jour (une ou plusieurs heures, un midi, une soirée ou une matinée étant comptabilisé pour un jour) ;
- d'encaisser ces recettes mensuellement et de charger la Trésorerie Principale de Vandœuvre-lès-Nancy de les prendre en compte par titres de recettes exécutoires.

Les recettes seront imputées au compte 70323.

DELIBERATION N° 2009/09-08 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DU C.C.A.S. DE LUDRES

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales, des établissements publics en relevant ou d'une association.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres (C.C.A.S.), il est proposé d'apporter une assistance administrative au sein de cet établissement public communal, à raison de 50% de son temps de travail (temps complet : 35 heures par semaine, soit 17 heures 30).

Un agent municipal, au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi. Il est donc possible de le mettre à disposition du C.C.A.S. pour le temps de travail approprié.

Cette mise à disposition serait réalisée à titre gratuit, conformément aux textes susvisés.

La commission administrative paritaire a émis un avis favorable le 30 juin 2009 et l'agent a donné son accord pour être mis à disposition du C.C.A.S.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la ville de Ludres, au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, en faveur du C.C.A.S. de Ludres pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans, et un temps de travail de 17 heures 30 par semaine, avec effet au 8 octobre 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe, pour la mise à disposition d'un agent communal auprès du C.C.A.S., cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

DELIBERATION N° 2009/09-09 - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI EN ESPACES VERTS

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, notamment son chapitre II, instituant des dispositifs propres au secteur public.

En vue de contribuer au développement de l'apprentissage et des contrats en alternance, il paraît nécessaire de continuer de se mobiliser pour la relance de l'emploi.

Il est donc possible de participer au développement de l'apprentissage dans le secteur public en répondant à l'attente de jeunes dont l'objectif est de préparer efficacement un diplôme.

A ce titre, la ville de Ludres pourrait créer un emploi d'apprenti et conclure un contrat d'apprentissage de niveau V, préparant à un C.A.P. Travaux Paysagers, les services techniques municipaux étant des services appropriés, et en capacité d'accueillir ce type de poste.

La ville de Ludres désignera un maître d'apprentissage pour accompagner, suivre et former le jeune en contrat d'apprentissage. Il convient de noter que le maître d'apprentissage est au centre des relations entre le jeune, le centre de formation et l'employeur. Sa mission sera donc déterminante pour l'apprenti.

Le comité technique paritaire a été informé de cette possibilité et a rendu un avis favorable le 17 septembre 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'apprenti pour la préparation d'un diplôme de niveau V (C.A.P. Travaux Paysagers), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la conclusion du contrat correspondant, comme la demande d'agrément de maître d'apprentissage, à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Meurthe-et-Moselle (D.D.T.E.F.P.), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville les conventions avec la D.D.T.E.F.P., ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2009.

DELIBERATION N° 2009/09-10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 97,

Suite au départ en retraite d'une A.T.S.E.M. 1^{ère} classe à temps complet, deux adjoints techniques 2^{ème} classe, antérieurement affectés à 50% aux écoles, sont désormais affectés à 100% auprès de celle-ci. Pour l'un de ces agents, il est nécessaire de faire passer son temps de travail de 32/35ème à temps complet.

La ville a accepté que ces 2 agents passent le C.A.P. Petite enfance et/ou préparent le concours d'A.T.S.E.M.

Cette réorganisation nécessite donc de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs.

Il est à noter que l'effectif des agents occupant les fonctions d'A.T.S.E.M. est stable pour l'année scolaire 2009-2010.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 17 septembre 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet ;
- de décider la suppression d'un emploi d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

PRESENTATION D'UN GRAND PROJET DU GRAND NANCY : LE PROJET ARTEM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'engagement pris de vous informer des grands projets du Grand Nancy, il a demandé à Monsieur KIELISZEK de présenter le projet ARTEM qui est un projet de grande envergure pour le milieu étudiant et le corps enseignant. C'est un nouveau bâtiment qui sera érigé dans le quartier Haussonville-Blandan, en lieu et place des anciennes casernes.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur GAUZELIN (Groupe Ludres Ensemble) :

Nous avons appris par une information extérieure à la commune que par délibération du 26 juin 2009, le conseil communautaire proposait le zonage d'assainissement de la Communauté Urbaine du Grand Nancy à enquête publique. Vous nous objecterez que l'information est vraisemblablement parue par voie de presse, et, est affichée en mairie. Néanmoins, en tant qu'élus nous aurions souhaité être informés par courrier, voire préalablement, des intentions de la CUGN avant ladite délibération, sachant que nous avons eu conseil municipal le 22 juin, soit 5 jours avant le conseil communautaire. Cette question n'a pas pour objet de polémiquer mais de placer les élus au niveau qui est le leur, au regard du mandat qu'ils tiennent de la population. Pourriez-vous Monsieur le Maire nous informer du sens de cette enquête publique qui a démarré sur l'ensemble des communes de la CUGN, du 21 septembre au 21 octobre 2009 avec présence du commissaire enquêteur en mairie de Ludres le 5 octobre durant 1 h ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous ne reviendrons pas sur l'objet de cette enquête exposé ci-dessus. Quant à l'information, je rappellerai que le conseil de communauté a pris une délibération en date du 26 juin 2009, dont voici la teneur : « L'enquête publique qui doit durer un mois aura lieu dans chacune des 20 communes du Grand Nancy. Elle est programmée pour l'automne 2009 ».

A ce moment là, le commissaire-enquêteur n'était pas désigné, les dates de permanence dans les communes n'étaient pas connues. Dès réception du dossier en Mairie, l'information s'est effectivement faite par affichage et je précise que le commissaire-enquêteur vient à Ludres le lundi 5 octobre de 10 h à 11 h.

Intervention de Madame SURGET (Groupe Ludres Ensemble) :

Contrat local de sécurité

Des actes de délinquance ont été commis cet été : braquage de la boulangerie, vandalisme au Parc Sainte-Thérèse, bagarre au centre du village. D'autres faits peuvent

être rappelés : tirs à la carabine notamment à proximité du Camp d’Afrique (voir impacts sur les panneaux), agression d’un habitant sur le Chemin de la Mine.

De nombreux ludréens se plaignent des nuisances sonores provoquées par les deux-roues. Les comités de quartier qui travaillent sur le thème « les civilités » auront certainement à faire remonter des informations quant aux désagréments vécus au quotidien.

Que peuvent faire les élus pour remédier à la situation ? En commission en date du 4 mars 2009, il a été annoncé que le directeur départemental de la sécurité et le major du secteur s’étaient engagés à transmettre un bilan, qui serait présenté par la Police Nationale. Qu’en est-il ?

Ludres adhère avec Houdemont, Fléville et Heillecourt au Contrat Local de Sécurité. Quels sont les résultats des travaux communs ?

Peut-on envisager la formation d’un groupe de travail spécifique pour une réflexion à priori sur les moyens à mettre en œuvre à Ludres ? Et, puisque les effectifs de la Police Municipale ont évolué, peut-on redéfinir les missions de chacun pour une meilleure efficacité ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Avant de passer la parole à Véronique RAVON pour le contrat local de sécurité, je vous précise qu’il y a une quinzaine de jours, je m’apprêtais à vous dire que la situation fut relativement calme pendant l’été. Cependant, il y a dix jours, nous avons eu à déplorer des actes de vandalisme inqualifiables au Parc Sainte-Thérèse dont le montant des dégradations s’élève à 20 000 €. Nous avons dû fermer le Parc, d’une part pour des raisons de sécurité (des fils électriques étant à l’air libre), et d’autre part pour sensibiliser l’opinion sur ces agissements dommageables pour tous et faciliter le travail d’investigations de la Police afin de rechercher les coupables.

Le braquage de la boulangerie n’a pas été fait par un ludréen mais c’est malgré tout regrettable.

Nos policiers municipaux ont interpellé par deux fois, des voleurs de métaux à la déchetterie de Ludres. Et nous avons également eu ce week-end des dégradations au Plateau avec une barrière défoncée par un automobiliste qui n’a pas encore été retrouvé. Toutes ces incivilités finissent par être agaçantes, cela coûte de l’argent au contribuable et il faut que chacun signale tout acte d’incivilité qu’il constate afin que l’on puisse mettre un frein à cet état de fait.

Je vous confirme que les policiers municipaux ont fait des rondes régulières dans le cadre de l’opération tranquillité vacances. On a également des passages plus fréquents de la Brigade Anti-Criminalité (la BAC) mais en voiture banalisée. Les administrés ne les voyant pas, ils imaginent que la Police Nationale ne fait rien.

Réponse de Madame RAVON

Certes, nous n’avons pas encore reçu les statistiques du commissariat central. Mais il faut savoir que des changements de personnes ont eu lieu et que cela a généré des retards.

Madame la commissaire divisionnaire s’est proposée de nous rencontrer durant le dernier trimestre.

Concernant le C.L.S.I., qui regroupe les communes de Ludres, Fléville, Heillecourt et Houdemont, des réunions sont organisées pour faire le bilan des différentes plaintes enregistrées au bureau de police de Vandoeuvre, et les quatre polices municipales travaillent en concertation, confrontant leurs différentes actions afin d’effectuer d’éventuels recoupements.

Un fascicule a été distribué dans les boîtes aux lettres au cours de l’été afin de rappeler à chacun les recommandations à respecter afin d’éviter les cambriolages (notamment fermer portes et fenêtres quand on s’absente, même momentanément). La police municipale a enregistré 130 demandes « Tranquillité vacances » (80 en 2008).

Nous avons mis en place les chantiers-jeunes qui ont été suivis par 19 jeunes. Ils ont effectué un réel travail de défrichage des sentiers, en collaboration avec l’Association « Les coteaux ».

Concernant les activités collectives pendant le mois d'août (poker, tir à l'arc,..), peu de ludréens ont été intéressés. Peut-être étaient-ils partis en congé ? Pour l'année prochaine, on étudiera la possibilité de mettre des activités en place au mois de juillet.

Au niveau de la Communauté Urbaine, un logiciel particulièrement performant va être mis en place, accessible aux services de police, aux bailleurs sociaux, et aux 20 communes de l'agglomération (pour ce qui la concerne), qui va collecter toutes les infractions constatées sur l'agglomération nancéienne. Ce logiciel permettra d'avoir une vision exhaustive des différents vols commis dans la commune, des objets volés et d'avoir un aperçu général de la délinquance.

Concernant le C.I.S.P.D., on a obtenu une subvention de 3 000 € pour la mise en place des chantiers éducatifs.

Intervention de Monsieur FRANOUX (Groupe Ludres Ensemble) :

La TNT sur Ludres. Quelles possibilités de réception a-t-on à ce jour ? A t'on ou aura-t-on la possibilité à Ludres de recevoir gratuitement la TNT ? Les communes ont-elles des obligations en la matière (mettre en place des moyens pour offrir ce service gratuitement aux habitants) ?

Avec tous mes remerciements pour votre réponse.

Réponse de Monsieur le Maire :

Certes, la TNT arrivera à Ludres puisque la réception analogique disparaîtra fin 2010. Les différents opérateurs proposent ou proposeront la réception de la TNT à des tarifs qui semblent baisser, la concurrence forte aidant. Des informations complémentaires parviendront en son temps.

Intervention de Madame MAUSS (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

La sécurité dans Ludres :

Nous sommes déjà intervenus plusieurs fois sur les problèmes de sécurité dans Ludres. Nous constatons la présence des policiers municipaux pour veiller au respect de la vitesse mais n'est-ce pas au détriment de la surveillance et de la prévention pour des domaines qui nous concernent tous :

- *Le problème des rodéos sur les parkings n'est pas réglé. Certes, le parking du centre commercial Chaudeau relève de la compétence des commerçants mais le jour où un accident se produira, il sera trop tard pour mettre en place des mesures de prévention. Quelle est la position des commerçants sur ce point, la commune a-t-elle attiré leur attention sur ce qui se passe ?*
- *La recrudescence de groupes de dealers pose aussi problème, les voitures stationnées dans des zones sombres et le trafic autour de ces voitures ne peut qu'inquiéter les habitants surtout lorsque cette pratique se déroule sous leurs fenêtres...certes les groupes sont très mobiles et difficiles à interpeller mais au-delà des craintes de la population c'est un souci de santé publique qui doit vous animer pour protéger la jeunesse de Ludres.*
- *Enfin, le problème des disparitions de chats ne semble pas avoir été pris en compte sérieusement. Malgré plusieurs interventions individuelles de famille victimes d'agissement de personnes mal intentionnées, aucune mesure concrète n'est mise en œuvre et les disparitions continuent. Les vétérinaires qui ont autopsié les chats, sont très précis dans leurs constats, il s'agit de produits composés avec des ingrédients qu'on ne trouve pas habituellement dans le commerce et qui sont préparés selon des dosages ne permettant pas aux chats de survivre. Que s'est-il passé cet été ? Un observatoire communal ne serait-il pas utile ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Concernant les rodéos sur le parking, il s'agit bien évidemment du Centre Commercial Intermarché. Monsieur FLOQUART, Directeur de l'Intermarché, est bien conscient de ce problème, mais vu l'accès à la station-service et la convention passée avec l'UGC pour permettre le stationnement, il est impossible de fermer ce parking. J'ai, dès vendredi, alerté la police nationale sur ces agissements.

La police municipale fait également des rondes, et à ce propos, je voudrais préciser qu'ils ne font pas que de la répression sur les excès vitesse. Ils disposent d'un matériel qui est prêté par la Communauté Urbaine dans l'ensemble des communes de l'agglomération. Lors des derniers contrôles qu'ils ont réalisés, ils ont verbalisé 9 automobilistes qui dépassaient les 85 km/h, rue Marvingt ! Ils s'efforcent de faire de la prévention autant que faire se peut, mais face à de tels dépassements, il faut agir en conséquence.

Concernant les dealers, la police travaille sans relâche, fait des contrôles, mais ceci dans la discrétion, afin de remonter les filières.

Une réunion de prévention pour les jeunes sera organisée dans le cadre du Carrefour Santé, afin de les mettre en garde contre les méfaits de la drogue.

Concernant la disparition des chats, j'ai eu, en son temps des remarques, et la police municipale a fait plusieurs rondes dans le secteur. Un seul cas de chat accidenté m'a été rapporté ces derniers mois.

Salle Chaudeau :

Vous avez eu le relais de la presse pour mettre en valeur la salle Chaudeau, nous ne reviendrons pas sur votre campagne de communication, ni sur le coût de la salle Chaudeau pour les Ludréens... en revanche nous souhaiterions savoir comment sont pris en charge les vices de construction qui affectent l'immeuble.

Quel diagnostic a été fait, que font les assurances, dans quels délais les désordres seront-ils résolus ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Concernant l'article dans l'Est Républicain, la presse a souhaité me rencontrer pour présenter la programmation de la nouvelle saison comme cela est fait pour l'ensemble des salles de spectacles. Si cette promotion permet d'attirer de nouveaux spectateurs, nous en serons tous satisfaits, commune, producteurs, artistes.

Concernant les malfaçons dans la construction de l'Espace Chaudeau, la garantie décennale a été mise en œuvre. Ce dossier a d'ailleurs fait l'objet d'une communication en commission des travaux. L'intégralité des malfaçons a été prise en compte par les experts et la compagnie d'assurances vient de nous adresser un acompte de 100 000 €.

Monsieur KIELISZEK précise que des travaux à l'intérieur ont déjà été réalisés, mais pour poursuivre il faut réparer à l'extérieur. L'appel d'offres est en cours. Dès que ces travaux extérieurs seront terminés, ceux de l'intérieur pourront être achevés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 26 octobre 2009 à 18 h 30 et lève la séance.